



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GRANGE L'ÉVÊQUE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2023/08

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18 heure 30, le comité syndical de Grange l'Évêque étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis PHILIPPE, président.

Etaient présents :

Dominique FLEURET, Pascale SEVERIN, Laure THOYER,
Nicolas MENNETRIER, Annie SALAMI, Jean-Yves BRUNEAU

Nombre de membres :

en exercice : 8
présents : 7
votants : 7

Il a été procédé, conformément à l'article du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du comité syndical ; M. Jean-Yves BRUNEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Dates :

de convocation : 05/04/2023
d'affichage : 05/04/2023

Objet : ASSISTANT DE PREVENTION

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

D'autre part, l'article L812-1 du code général de la fonction publique précise que l'autorité territoriale désigne, les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. L'agent chargé d'assister l'autorité territoriale peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune, ou le centre de gestion.

L'assistant de prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Monsieur le président informe les membres du comité syndical que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube propose une convention « Assistant de Prévention » qui permet la mise à disposition d'un assistant de prévention de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article L812-1 du code général de la fonction publique et à l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, monsieur le président demande la mise à disposition de l'assistant de prévention du centre de gestion pour exercer ces missions.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

APPROUVE la convention « Assistant de Prévention » avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube.

CHARGE monsieur le président de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget du syndicat.

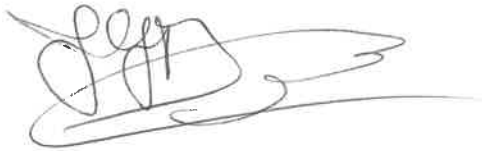
| VOTE | POUR | CONTRE | ABST |
|------|------|--------|------|
| | 7 | 0 | 0 |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre,

Le secrétaire

Le président,

Jean-Yves BRUNEAU



Denis PHILIPPE

